

B. ANNEXE CONDITIONS GENERALES DE VENTE NECTRA**B.1. Dessins et descriptions**

- Les dessins, propositions et descriptions restent notre propriété et ne peuvent être ni reproduits, ni utilisés par nos concurrents ou exécutés sans notre permission.
- Les données techniques dans nos catalogues ou tout autre document, tels que dessins et publicité ne nous engagent pas et nous nous réservons le droit de les modifier librement.

B.2. Livraison

- Le délai de livraison est applicable à partir du jour où tous les détails concernant la commande sont conclus et signés, après que les paiements ou dépôts soient payés et à condition que les termes de paiement soient respectés.

B.3. Force majeure

- Si des circonstances devaient survenir interférant totalement ou partiellement avec l'exécution des obligations découlant du présent contrat par l'une des parties, en particulier : incendie, blocus, catastrophes naturelles, interdiction d'importation ou d'exportation, et/ou autres circonstances indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties, les termes des obligations contractuelles sera prolongée pour la période affectée par ces circonstances durant le temps nécessaires à la reprise d'une activité normale. La livraison pourra être retardée en conséquences sans pénalités pour le vendeur. Les autres conditions non affectées par "la force majeure" comme par exemple : les conditions de paiement, devront être respectées. Les coûts additionnels résultant de "la force majeure" seront à la responsabilité de l'acheteur.
- L'une ou l'autre partie, si elle n'est pas en mesure d'exécuter les obligations du présent contrat, est tenu d'informer immédiatement l'autre partie du début et de la fin des circonstances qui entravent l'exécution des ses obligations.
- Les circonstances de FORCE MAJEURE doivent être confirmées par : Les documents (si nécessaire) sont délivrés par les Chambres de commerce des pays de l'acheteur et/ou du vendeur.
- Le vendeur n'est pas responsable des dommages causés à l'équipement ou aux locaux pendant le déchargement et le déplacement des équipements dans la zone d'installation.

B.4. Installation

- Le personnel NECTRA réalise l'installation et supervise le personnel requis durant l'installation, le montage, les essais, le démarrage et la formation du personnel du client
- L'acheteur doit prévoir et fournir le personnel et l'équipement pour la manutention et le montage des matériels sur site.
- Le client devra fournir le nombre de personnes compétentes demandé par NECTRA inclus mécaniciens, électriciens, manutentionnaires et soudeurs / monteuses etc durant toute la période d'installation.
- NECTRA demande la présence continue d'un opérateur et responsable (Service Maintenance) pour assister aux essais et à la mise en service des équipements ou toutes autres opérations en lien.

B.5. Propriété

- NECTRA est le seul propriétaire des machines en location indifféremment du paiement reçu relatif aux machines ou à ses utilisations.
- A l'exception du matériel loué, NECTRA est le seul propriétaire jusqu'à la réception du paiement complet dû, les marchandises livrées devenant alors la propriété de l'acheteur.
- Néanmoins, l'acheteur s'engage à remplir ses obligations et à payer la totalité des sommes dues au vendeur conformément aux termes du présent contrat.

B.6. Garantie et autres conditions

- Le vendeur s'engage à réparer sur une période de 1 an tout défaut (excepté les composants électriques et électroniques) résultant d'un vice de conception, matériels ou travaux d'atelier sur lesquels le vendeur aura reçu une plainte écrite avant la fin d'une période de 12 mois à partir du début de l'installation, à condition que toutes les conditions de paiement aient été respectés ou au plus tard 18 mois à partir de la date de départ du matériel du site de production de NECTRA.
- Dès que le vendeur aura reçu un courrier confirmant un défaut d'une machine ou d'une pièce de l'acheteur, le vendeur s'engage à les réparer dans ses propres ateliers ou à les remplacer gratuitement EX WORK. Les pièces défectueuses seront retournées au vendeur en port payé et l'envoi des pièces de remplacement se fera à la charge et au risque du client.
- Dans tous les cas, les pièces défectueuses doivent être reçus dans les locaux NECTRA dans un maximum de 3 semaines après la date d'expédition des pièces de rechanges, sauf indication contraire dans le contrat. Le client doit envoyer une preuve de l'expédition à NECTRA.
- Dans le cas où les pièces défectueuses ne sont pas reçues à temps, le client sera facturé et il accepte le paiement de la facturation.
- Si l'acheteur demande l'assistance sur site d'un technicien du vendeur, le vendeur est en droit de réclamer un paiement correspondant à moins que ce genre de travaux soit compris dans un contrat de service exclusif.
- Le vendeur n'assumera aucune responsabilité pour des dégâts issus directement ou indirectement des réparations faites par d'autres entreprises sans son accord écrit au préalable.
- L'usure normale ou les dommages dus à une manipulation ou à une utilisation incorrecte de la part de l'acheteur ne sont pas couverts par les présentes garanties.
- Le vendeur ne prend aucune responsabilité pour des modifications apportées par le client, pour des améliorations ou rectifications dans la

conception et la construction des machines.

- Avec le Contrat de Service, lors d'un appel d'urgence, une réponse technique devrait être fournie sous 48 heures et le client devrait recevoir une assistance technique sur site dans un maximum de 72 heures.
- Une assistance téléphonique est fournie durant les heures d'ouvertures. Elle n'est gratuite qu'avec un contrat de service.
- Aucunes pièces détachées ne sont incluses dans l'offre avec les équipements livrés (Optionnel) ; sauf mentions spéciales.
- NECTRA n'est tenu à aucune indemnisation concernant des réclamations pour pertes directes ou indirectes inclus celles relatives aux équipements ou à leurs fonctionnements autrement que de devoir réparer ou remplacer les pièces ou matériels défectueux.
- Sauf indication contraire dans le contrat, NECTRA n'est pas soumis à aucune forme de pénalités de quelques natures qu'elles soient sauf à ce qu'elles soient spécifiquement mentionnées au contrat.

B.7. Autres conditions après la signature du contrat

- Le contrat est fait en Français en deux originaux. Le contrat doit être signé par les représentants légaux des deux parties. Les deux originaux sont de valeurs légales égales.
- Le présent contrat entre en vigueur au moment de sa signature et chaque page dument paraphée par le client.
- Il est actif jusqu'à la signature du PV de réception de fin de chantier et la réception du paiement final.
- Tous changements et/ou modifications au Contrat présent ne sont valables que s'ils sont accordés, sont faits par écrit, et signés par les deux partis. Ces modifications de contrat concernent les accords supplémentaires, les annexes et/ou changement de cahier des charges.
- Les originaux doivent être envoyés par le client avec la signature de ce document et chaque page paraphée.
- Ensuite, le document doit être faxé au bureau de NECTRA et confirmée par téléphone.
- La prise de commande sera validée par les 2 parties dès la réception d'un fax ou d'un courriel et avec la confirmation par téléphone.
- L'original devra être envoyé par courrier dans les 48 H.
- La commande sera validée seulement après réception à NECTRA du paiement de l'acompte de commande décrit aux termes du contrat.
- Pour convenance NECTRA renverra par fax la prise de commande paraphée et signée.
- Le présent contrat ou l'offre de prix entre en vigueur une fois qu'il a été signé par le client. Le premier paiement devient alors obligatoire et est dû en tout état de cause.
- Des frais de 1,5 % seront facturés en cas de retard de paiement et, pour la garantie bancaire, des frais de 1 000 € par tranche de 30 000 € seront facturés par contrat.
- Les frais bancaires sont à la charge du client

B.8. Conditions spécifiques

- Dans le cas d'installation de nouveaux équipements devant être intégrés dans une ligne pré existante ou de modification de matériel pré existant, NECTRA ne prendra pas à sa charge les coûts supplémentaires non prévus dans le contrat.
- Tout coût supplémentaire de composants, matériel ou main d'œuvre sera à la charge du client.

B.9. Litiges

- Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Tribunal de commerce de Brest (France) par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

B.10. Assurance et limites de responsabilités

La responsabilité civile de NECTRA se limite au terme de son contrat d'assurance.

B.11. Brevets / Propriété Intellectuelle / Confidentialité

- L'équipement objet du présent contrat est protégé par des brevets ou droits de propriété intellectuelle.
- En signant le présent contrat le client s'engage à respecter ce qui suit :
 - o Le client s'engage à respecter la confidentialité avec NECTRA et notamment à ne pas montrer l'équipement ou partie de celui-ci à toute entreprise concurrente de NECTRA ou tout industriel ou toute entreprise pouvant être directement ou indirectement concurrente de la société NECTRA.
 - o Le client s'engage à ne pas transmettre de photos, plans ou tout élément graphique à des tiers parties sans accord écrit préalable et accepté de la direction de NECTRA.
 - o Le client accepte que NECTRA ait le droit de prendre des photos et des vidéos de son équipement, qu'il soit en marche ou non, pendant ou en dehors de la production et que NECTRA puisse les utiliser pour son propre suivi technique ou à des fins d'information de NECTRA sans divulguer le nom du client sur la vidéo.
 - o En signant et en paraphant le présent contrat, le client accepte les conditions de confidentialité de NECTRA pour les équipements spécifiques et innovants remarquables par NECTRA lors de la signature du contrat. Ou identifiés dans le contrat NECTRA par la marque « IN » ou les équipements correspondant à la description suivante : mirage, NECTRASCAN, NECTRA LIFE, vaccination inovo, sexage des œufs, OVOSEX1, OVOSEX2, détection sans contact de la chambre à air, ACUTE, technologie de retassage des œufs, SMART, No Rock No Roll, sexage automatisé des plumes.